



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Cellule d'Analyse des Risques et de l'Information Préventive

SAINT-JEAN-D'AULPS

Information Préventive des Populations
sur les risques majeurs



DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE



MINISTÈRE DE L'
ÉCOLOGIE ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

CABINET DU PREFET

Direction Interministérielle de Défense
et de Protection Civiles

Le Préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 2003-^{234A}
portant notification du dossier communal synthétique
de SAINT-JEAN-D'AULPS au maire de ladite commune

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment son article 21 ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ;

VU la circulaire du ministre de l'environnement du 21 avril 1994 relative à l'information préventive sur les risques majeurs ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Le Dossier Communal Synthétique (DCS) de la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS annexé au présent arrêté est notifié au maire de ladite commune.

ARTICLE 2 - L'existence du Dossier Communal Synthétique devra être portée à la connaissance du public par un avis affiché en mairie pendant deux mois.

Ce dossier, document d'information, peut être consulté par toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
MM. le Directeur Départemental de l'Équipement,
le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
(Service de Restauration des Terrains en Montagne),
M. le Maire de SAINT-JEAN-D'AULPS.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le 16 OCT, 2003


Jean-François CARENCO

SOMMAIRE

<i>Avant- propos...</i>	3
<i>Le Risque Majeur...</i>	4
<i>L'information préventive sur les risques majeurs...</i>	4
<i>Quels sont les risques majeurs sur le territoire communal de Saint-Jean-D'Aulps ?</i>	9
<i>Les Risques Naturels...</i>	9
<i>Le risque Avalanche</i>	9
<i>Le risque Mouvement de terrain</i>	12
<i>Le risque Inondation</i>	14
<i>Le risque Séisme</i>	17
<i>Mesures de prévention et de protection contre</i>	18
<i>les risques prises sur le territoire de la commune de Saint-Jean-D'Aulps?</i>	18
<i>Le risque Avalanche</i>	18
<i>Le risque Mouvement de Terrain</i>	18
<i>Le risque Inondation</i>	19
<i>Le risque Séisme</i>	19
<i>Les règles de la construction parasismique ...</i>	20
<i>Les Bons Réflexes...</i>	21
<i>Le risque Avalanche</i>	21
<i>Le risque Mouvement de terrain</i>	21
<i>Le risque Inondation</i>	21
<i>Le risque Séisme</i>	22
<i>La garantie contre les catastrophes naturelles</i>	23
<i>Pour en savoir plus</i>	27

Avant- propos...

La Haute-Savoie est un département particulièrement exposé aux risques naturels et technologiques. Plusieurs événements graves ont marqué son histoire récente et marqueront sa mémoire..

La prévention de ces risques constitue ainsi une des principales missions de toutes les autorités publiques. L'ensemble des acteurs de la sécurité civile travaillent donc à la prévention des accidents et des catastrophes et se préparent aux situations de crise. Les risques doivent être recensés et étudiés avec précision pour que l'occupation du territoire et son utilisations tiennent compte des aléas.

Mais ce travail ne suffit pas : il faut également informer la population des risques auxquels elle peut être exposée et lui indiquer comment elle peut se protéger pour qu'individuellement et collectivement nous agissions de façon raisonnée et responsable.

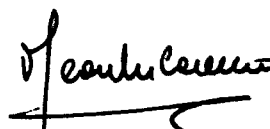
Dans ce but, les services de l'Etat ont élaboré le dossier départemental d'information sur les risques majeurs, consultable en mairie, recensant à l'échelle du département les risques connus. Une brochure, elle aussi disponible en mairie, est consacrée plus spécifiquement au risque sismique en Haute-Savoie. Ce travail se décline au niveau communal par la réalisation d'un dossier communal synthétique élaboré par l'Etat avec le concours de la commune.

SAINT-JEAN-D'AULPS est la 151^{ième} commune du département où un tel document est publié.

Je souhaite que chaque habitant de la commune puisse consulter cette brochure pour mieux appréhender les risques et connaître les mesures permettant de les prévenir ou d'en réduire les effets.

La sécurité est l'affaire de tous. Chaque citoyen a un rôle et une responsabilité. Informé, vous serez à même d'agir et de concourir ainsi à une action qui pour être efficace doit être collective.

Le Préfet,



Jean-François CARENCO

Le Risque Majeur...

Le **risque majeur**, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa **gravité**, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- sa **fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant... pour le risque naturel notamment, on sait que **l'avenir est écrit dans le passé** : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oublie : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

L'information préventive sur les risques majeurs...

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 devenu l'article L125-2 du code de l'environnement : "**le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger**".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations

- le Préfet établit le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (avec cartes) et le **Dossier Communal Synthétique** ; le Maire réalise le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le Maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux Préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ;

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût : **L'information et la formation**

En France, la **formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la **culture du citoyen**.

Quand l'**information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, une **Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du Préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

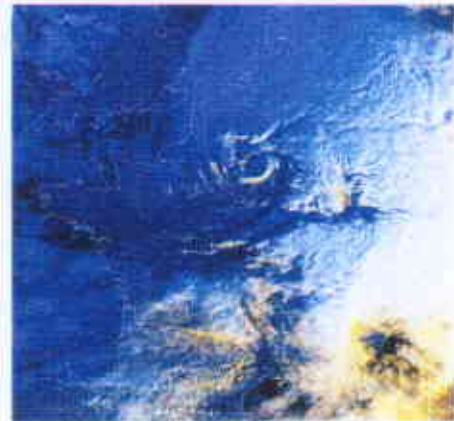
C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la Préfecture :

- le **dossier départemental des risques majeurs (DDRM)** : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur

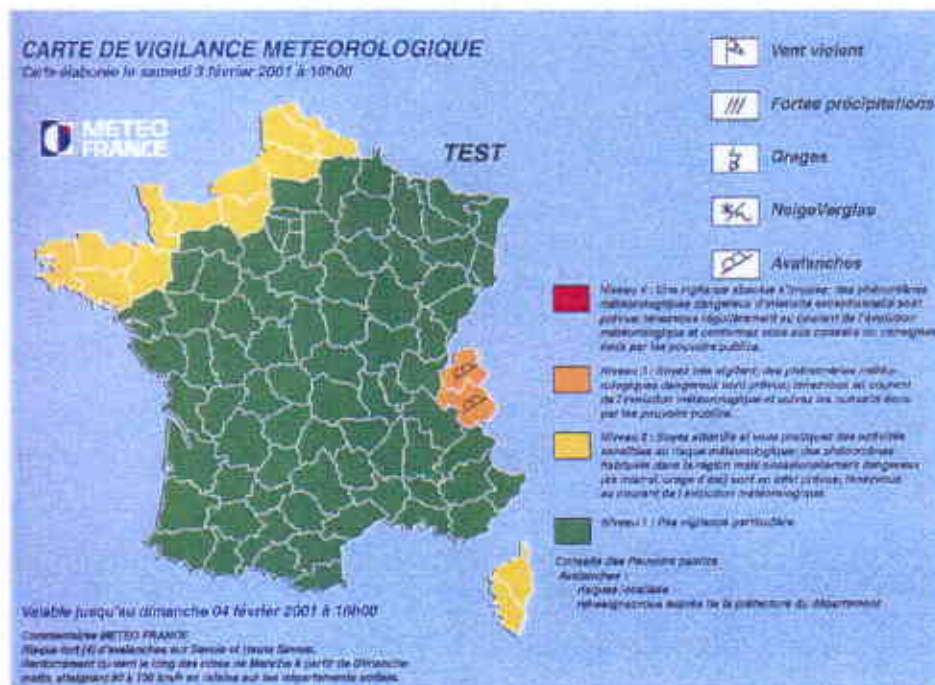
- le **document communal synthétique (DCS)** permettant aux Maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

L'alerte Météorologique: Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles ...



Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une **carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge**, **orange**, **jaune**, **vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène dangereux : s'il est **rouge**, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte.

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
VENT FORT	
<ul style="list-style-type: none">• Risque de chutes de branches et d'objets divers• Risque d'obstacles sur les voies de circulation• Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés• Limitez vos déplacements	<ul style="list-style-type: none">• Risque de chutes d'arbres et d'objets divers• Voies impraticables• Evitez les déplacements
FORTES PRÉCIPITATIONS	
<ul style="list-style-type: none">• Visibilité réduite• Risque d'inondations• Limitez vos déplacements• Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée	<ul style="list-style-type: none">• Visibilité réduite• Risque d'inondations important• Evitez les déplacements• Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.
ORAGES	
<ul style="list-style-type: none">• Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques• Ne vous abritez pas sous les arbres• Limitez vos déplacements	<ul style="list-style-type: none">• Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques• Ne vous abritez pas sous les arbres• Evitez les déplacements
NEIGE/VERGLAS	
<ul style="list-style-type: none">• Route difficile et trottoirs glissants• Préparez votre déplacement et votre itinéraire• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière	<ul style="list-style-type: none">• Route impraticable et trottoirs glissants• Evitez les déplacements• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
AVALANCHES	
<ul style="list-style-type: none">• Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude• Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne• La pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse	<ul style="list-style-type: none">• Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude• Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne

Suivez-les ...

- par les médias (radios, télévision)
- en consultant soit :

- le site www.meteo.fr
- les serveurs

téléphoniques et télématiques suivants (0,34 € la minute) :

- 0 892 680 274 (prévisions pour la Haute-Savoie)
- 36 15 Météo



Au niveau départemental, un **plan d'alerte météorologique** a été élaboré par le Préfet avec tous les acteurs de la sécurité : vous pouvez le consulter en mairie.

ORAGES ET VIGILANCE METEOROLOGIQUE

La nouvelle procédure de vigilance météorologique couvre les phénomènes de vent fort, neige et verglas, fortes pluies, orages, et avalanches. Cependant, il est important de réaliser que le mode de

Qu'est-ce qu'un orage ?

L'orage est un phénomène météorologique de petite dimension (quelques kilomètres au maximum) et de courte durée (quelques dizaines de minutes), pratiquement toujours générateur de fortes pluies, de rafales de vent, bien sûr d'éclairs, et aussi parfois de grêle, qui tous peuvent être dangereux pour les personnes et les biens. Dans la majorité des cas le danger reste heureusement modéré (quoique jamais nul) mais parfois il

La prévision des orages

Il est dans l'état actuel de la science impossible de prévoir à quel endroit et à quel moment les orages seront particulièrement dangereux.

Qu'est-il possible de prévoir en matière d'orages ? Essentiellement deux choses : on sait identifier les zones exposées, où les conditions seront favorables au développement d'orages, et on sait repérer les zones de danger, dans lesquelles des orages sont en train de devenir particulièrement actifs.

L'identification des régions exposées

La prévision des régions où les conditions seront favorables aux orages se fait de plusieurs heures à plusieurs jours à l'avance, à l'aide de modèles de prévision numérique. En analysant les résultats des modèles, les prévisionnistes identifient les

vigilance à adopter n'est pas le même pour tous ces phénomènes, et qu'en particulier la vigilance à l'égard des orages présente des spécificités marquées qu'il faut impérativement prendre en compte.

devient extrêmement sérieux. C'est notamment le cas des « super-cellules », orages isolés mais très développés, et des orages organisés restent en lignes (dites lignes de grains). Cependant, même dans une ligne de grains les phénomènes restent de petite dimension, ce qui fait que la violence et donc le danger sont très variables d'un point à l'autre, pouvant être extrêmes à un endroit et modérés un kilomètre plus loin.

régions et les périodes concernées, et déterminent si les conditions seront favorables à une organisation en ligne de grains. C'est cette prévision qui sert à tracer la carte de vigilance : les zones propices aux orages organisés en lignes sont portées en orange, et les zones à orages isolés en jaune. Etant donnée la nature du phénomène, cela ne veut pas dire pour autant que toutes les régions en orange ou jaune seront touchées, ni même la plus grande partie de ces régions, mais seulement qu'elles sont particulièrement à risque. D'autre part, il faut être conscient qu'un orage très violent mais isolé est tout à fait possible dans un département en jaune. A contrario, les zones laissées en vert ne seront très probablement pas touchées du tout.

Le repérage des zones de danger

Le repérage des zones où les orages sont en train de devenir particulièrement actifs sert à préciser dès que possible, via les bulletins de suivi, les zones qui seront touchées. Ce repérage se fait à l'aide de tous les moyens d'observations disponibles, notamment les radars, les satellites et le réseau foudre ; c'est d'ailleurs une technique en plein développement, et l'on peut penser que la capacité d'anticipation, aujourd'hui limitée, va s'améliorer notablement dans les prochaines années. Ce n'est qu'avec ce repérage que l'on peut réellement

diagnostiquer la situation et confirmer le type de mesure à prendre.

En conclusion :

Pour les orages encore plus que pour les autres phénomènes, l'importance de la déclinaison en deux temps de la nouvelle procédure de vigilance apparaît donc clairement. La carte de vigilance et les bulletins de suivi sont complémentaires : les couleurs orange ou rouge sur la carte soulignent qu'il y a nécessité impérieuse de consulter les bulletins de suivi.

Quels sont les risques majeurs sur le territoire communal de Saint-Jean-D'Aulps ?

Les Risques Naturels...



Le risque Avalanche

Provoquée par une rupture du manteau neigeux, une **avalanche** correspond à un **déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente**. Rares autrefois, les accidents d'avalanches sont devenus plus fréquents avec le développement des sports d'hiver (ski de montagne, hors piste...) et l'aménagement de la montagne.

Les facteurs favorisant le déclenchement d'une avalanche sont :

une chute de neige abondante (> 30 cm), la pluie, le vent, le redoux, la fonte de la neige...;

- des facteurs de terrain : rupture de pente convexe, roches lisses, herbes longues et couchées...;
- le passage de skieurs.

Il peut s'agir d'avalanches **de poudreuse**, de **plaques** (les plus meurtrières pour les skieurs) ou de **neige humide** (lors de la fonte).

Dans la commune...

Malgré une altitude modeste, le risque d'avalanche existe sur la Commune de Saint-Jean-d'Aulps. Il est limité aux versants peu ou pas boisés, plus ou moins raides. De nombreux couloirs sont suivis par l'**Enquête Permanente des Avalanches (E.P.A.)** effectuée depuis le début du siècle par l'Administration des Eaux et Forêts.

1. Localisation des zones d'aléas forts secteur par secteur :

➤ Secteur du Moan

- Avalanche de Moans

Avalanche ayant son point de départ dans les alpages en aval de la Pointe du Couteau. Elle peut descendre jusqu'au ruisseau de Jourdil, et l'alimenter de nombreux matériaux.

➤ Le Covagny

- Avalanche de Covagny

Grande avalanche qui possède son point de départ dans les alpages, et qui s'arrête en contrebas de la route forestière montant aux chalets de Follys. Elle traverse une piste de ski.

➤ Les Follys

- couloir de la Pierre à Savenaz

- Les Raies des Follys

Le versant raide en amont des chalets de Follys, en rive droite du torrent du Jourdil est raviné laissant des terrains nus de toute végétation. La zone de départ de cette avalanche de fond se situe à environ 1750 m d'altitude. Elle s'engouffre ensuite dans le lit du ruisseau de Jourdil, auquel elle apporte beaucoup de matériaux. Les dégâts engendrés sont souvent des arbres arrachés.

➤ Haut Bassin Versant du Ruisseau de la Léchère

- Avalanche de Combe aux Faires

➤ **La Grande Terche**

- *Avalanche de la Traversière*

Avalanche qui prend naissance sous les pentes orientées Nord, de la Grande Terche. Cette avalanche peut descendre jusqu'au ruisseau de Jourdil, dans une ravine encombrée de matériaux.

➤ **Secteur d'Esserailloux – Rvoir**

➤ **Les Fontanettes**

➤ **Secteur à l'ouest du col de Graydon**

Ce secteur, à l'ouest du col de Graydon, est dominé par les pentes raides du Roc d'Enfer au sud et par les Raies des Follys au Nord.

➤ **Sous le Roc d'enfer - Montagne de Graydon**

➤ **Les Cez de la Dollaz**

- *Avalanche de la Dollaz*

Cette avalanche partant souvent de 1700 m d'altitude est souvent arrêtée par le replat topographique de Graydon.

➤ **Secteur de Graydon**

- *Avalanche de Graydon*

➤ **Montagne de Damoz-les-Prés**

➤ **Mont d'Evian**

- *Avalanche de Mont d'Evian*

Avalanche qui prend naissance à environ 1600 m d'altitude, dans des pentes raides. Elle est canalisée par des ravines et peut transporter en contrebas de nombreux matériaux.

- *Avalanche de Lavaty*

Cette avalanche prend naissance à environ 1650 m d'altitude sur le versant ouest dominant le Mont d'Evian. Cette avalanche suit le lit du ruisseau de Lavaty. Elle apporte dans le lit de nombreux matériaux (arbres, blocs, terre).

➤ **Arête de Bepreaux**

- *Avalanche de Joux aux Emery*

➤ **Pic de la Corne**

- *La Lanche aux Veaux, l'Echelta, La Lanche aux Brebis...*

Avalanches descendant sur le versant nord-ouest du Pic de la Corne.

Elle suivent de nombreuses ravines le long de la pente et peuvent s'arrêter en dessous de la route forestière.

- *Avalanche du Pic de la Corne*

Elle prend naissance sous le Pic de la Corne à une altitude moyenne de 1750 m. Elle affecte des pentes raides orientées au Sud-Ouest. Elle descend jusqu'au ruisseau des Fours.

➤ **Vallon du col de Damoz des Moulins**

- *Avalanche des Moulins*

Cette avalanche prend naissance sous le Pic de la Corne, et prend le vallon du côté du col de Damoz des Moulins. L'avalanche est canalisée ensuite par le lit du ruisseau qui passe proche des chalets de « Damoz des Moulins ».

➤ **Plan des Crêts**

Avalanche de couloir située sur un versant Nord-Ouest. Elle peut descendre jusqu'au replat de Plan des Crêts.

➤ **Secteurs sous la pointe de Savolaire**

➤ **Secteur sous les falaises du Roc de Tavaneuse**

➤ **Secteur de la Pointe de Nantaux :**

- versant nord-ouest, versant est, versant sud-ouest
- Avalanche de Nantaux – Essert la Pierre

Cette avalanche possède une zone de départ très étendue sur ce versant Nord. Elle est canalisée par le ruisseau de Nant Trouble et peut descendre à l'altitude 1000 m. Elle peut apporter beaucoup de matériaux dans le lit du torrent.

- Certaines avalanches, se déclenchant sur le versant Sud de la pointe de Nantaux, possèdent leur **zone de départ sur la commune de Saint-Jean-d'Aulps, mais affectent principalement la commune de Montriond :**
- Avalanche de Nanteaux-Granges,
 - Avalanche de Lavanchy,
 - Avalanche du Dravachet dite « du XIVème ».

2. Historique :

Le tableau ci-dessous énumère quelques avalanches marquantes répertoriées sur la commune de Saint-Jean-d'Aulps dans les carnets d'avalanche de l'ONF et les archives du Service de Restauration des Terrains en Montagne (R.T.M.) de la Haute-Savoie.

dates	Localisation	dégâts constatés
Fin janvier 1995	Avalanches du Pic de la Corne <i>Sous le plan du Roc entre les chalets des Damoz des moulins d'en haut et Damoz des moulins d'en bas (100m en amont de ces derniers).</i>	3 randonneurs en raquettes emportés et tués

En fonction des différentes études menées, une cartographie du territoire communal a été établie :

Une carte 1/25 000 ème indiquant l'aléa avalanche est jointe au présent DCS.

L'information préventive sur le risque avalanche sera effectuée auprès de l'ensemble de la population.

Le risque Mouvement de terrain _____



Un **mouvement de terrain** est un **déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol** ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),

- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Dans la commune...

Plusieurs catégories de mouvements de terrain se développent sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS : **instabilités de terrains (instabilités de berges de torrents, mouvements de versants), ravinement.**

1. Localisation des zones d'aléas forts

➤ **Instabilités de berges des torrents :**

- L'érosion touche les Berges de la Dranse de Morzine et entretient des instabilités dans les talus très abruptes.
- C'est également le cas des berges de certains affluents de la Dranse : ruisseau du Jourdil, ruisseau de la Léchère, ruisseau des Favets, ruisseau de l'Abbaye, ruisseau des Fours, Nant de Lesse, Nant de Laidtenay et Nant Trouble.

➤ **Mouvements de Versants :**

- Secteur *le Covagny – Essert d'en Ru*;
- Secteur *les Neuches, les Fontanettes, le Sagt, le Léchoe* ;
- secteur *la Frasse, les Plans Morets, la Basma, Juranloup, les Plenays, le Satau, Esserailloux, les Pouilles, sur les Envers, les Sa* ;
- Secteur du hameau de *Bas-Thex* ;
- Secteur *la Tassonière, le Fayet, Soféléry* ;
- Extrémité du méandre très marqué de la Dranse après le collège ;
- Glissement de la Moussière : le long de la Dranse, les terrains en contrebas de l'ancien cimetière sont affectés par des glissements de terrain actifs. Le hameau de *la Moussière* possède de nombreuses maisons fissurées, ce qui laisse supposer que le glissement remonte vers le hameau.
- Secteur boisé raide en amont de Mont d'Evian : *les Rats, le Devant, Le Mouan, Plan du Milieu, le Bomet, Plan Péage, La Corbassière, Les Raffours* ;
- Pentes boisées en rive gauche du ruisseau de l'Abbaye ;
- Pentes en amont de *Plan des Crêts* et *Plan des Crêts de Cez* ;
- Glissement en rive gauche de la Dranse au droit de la confluence avec le ruisseau de la Corbassière ;
- Secteur très raide entre les rives du Nant de Laidtenay et du Nant Trouble ;
- Secteur de la *Montagne de Brion* ;
- Secteur boisé au Sud-Est d'*Essert-la-Pierre* ;
- Bord de la terrasse fluvio-glaciaire d'*Essert-la-Pierre* ;
- Pentes raides sous le Col de *Tavaneuse*.

➤ **Chutes de blocs :**

- Secteur des Falaises de la *Pierre à Savenaz* ;
- Haut bassin versant du Ruisseau du Jourdil sous les *Raies des Follys*,
- Secteur aval de *Sur-les-Têtes*,
- Bassin versant du ruisseau de la *Léchère*,
- Secteur à l'ouest du col de *Graydon* dominé par le *Roc d'Enfer* au Sud et par les *Raies des Follys* au Nord,
- Secteur à l'Est du col de *Graydon* sous le *Roc d'Enfer* et les *Cez de la Dollaz* jusqu'à proximité du hameau de *Graydon*,
- Secteur sous la *Grande Terche* : haut du hameau de *Graydon*, le *Cornet*,
- Secteur *la Frasse*, les *Plans Morets*, la *Basma*, *Juranloup*, les *Plenays*, le *Satau*, *Esserailloux*, les *Pouilles*, sur les *Envers*, les *Sa* ;
- Pentes dominant la R.D. 902 et le tunnel des *Tines*,
- *Rocher de la Chaux* dominant le hameau de *Bas-Thex*,
- Secteur boisé raide en amont de *Mont d'Evian* : les *Rats*, le *Devant*, le *Mouan*, *Plan du Milieu*, le *Bornet*, *Plan Péage*, la *Corbassière*, les *Raffours* ;
- Secteur sous le *Pic de la Corne*,
- Secteur au Nord-Ouest de *Damoz des Prés* sous la *Pointe de Cercle*,
- Pentes en amont de *Plan des Crêts* et *Plan des Crêts de Cez*,
- Vallon de *Damoz des Moulins*,
- Secteur très raide entre les rives du *Nant de Laidtenay* et du *Nant Trouble*,
- Falaises dominant les *chalets de Brion*,
- Secteur de la *Montagne de Brion*,
- Secteur sous les falaises du *Roc de Tavaneuse*,
- Versants Est, Nord-Ouest, Sud-Ouest sous la *Pointe de Nantaux*,
- Secteur boisé au Sud-Est de *Essert-la-Pierre*,
- Cirque encadré par les *Cimes de Piron*.

➤ **Ravinement :**

Sous ce terme, on regroupe des phénomènes de ruissellement au cours desquels s'opèrent une mobilisation de matériel plus ou moins importante.

Le caractère de ce phénomène rend sa localisation délicate. Mais d'ores et déjà, certains secteurs y sont plus prédisposés : haut du bassin versant du ruisseau du Jourdil : secteur sous les *Raies des Follys* ; secteur aval de *Sur-les-Têtes*, bassin versant du ruisseau de la *Léchère*, secteur *la Tassonière*, le *Fayet*, *Soféléry* ; haut bassin versant du ruisseau de l'Abbaye, secteur des *Lavanchy*.

2. Historique

dates	Localisation	dégâts constatés
Mai 1966	<i>Le Covagny – Essert d'en Ru</i>	Glissement de masse détruisant 2 chalets et entraînant des débordements du ruisseau du Jourdil par apport de matériaux.

En fonction des différentes études menées, une cartographie du territoire communal a été établie :

Une carte au 1/25 000 ème de l'aléa risque de mouvement de terrain est jointe au présent DCS.

L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN SERA EFFECTUEE AUPRES DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION



Le risque Inondation

Une **inondation** est une **submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des**

hauteurs d'eau variables ;

Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Elle peut se traduire par :

- des **inondations de plaine** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des **crues torrentielles** (Vaison-la-Romaine),

Dans la commune...

On rencontre différents types d'inondation sur le territoire communal de SAINT-JEAN-D'AULPS. L'essentiel du risque est caractérisé par le phénomène de **débordement torrentiel**, mais on rencontre aussi **des zones humides**.

1. Localisation des zones d'aléas forts

- Débordements torrentiels

Le réseau hydrographique superficiel de la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS est assez dense. Il est axé sur la **Dranse de Morzine**. Sur sa section traversant la commune, la Dranse est alimentée par de nombreux **ruisseaux** dont celui du **Jourdil** et des **Favets** en rive gauche, et les **ruisseaux de l'Abbaye**, et du **Nant Trouble** en rive droite.

Ces cours d'eau sont la cause de nombreux phénomènes naturels dommageables : **phénomènes d'érosion, d'instabilités de berges et phénomènes de débordements**.

Les périodes de redoux avec fonte accélérée du manteau neigeux et les périodes de précipitations orageuses sont à l'origine de ces phénomènes.

- La Dranse de Morzine

A l'amont de la commune, la Dranse possède un lit majeur important. Durant son histoire, elle a déjà débordé à cet endroit. Les principaux dégâts avaient eu lieu sur la rive *d'Essert Romand*.

Après le pont menant à *Essert-Romand*, le torrent s'engouffre dans une vallée plus encaissée sur 1 km.

Puis entre les ponts de la R.D. 293, la Dranse s'écoule en réalisant des méandres plus ou moins marqués. A l'extrémité des méandres, les terrains sont destabilisés et glissent dans le cours d'eau.

En aval avec la confluence du ruisseau du Jourdil, la Dranse s'écoule dans un lit plus large avant de s'engouffrer dans des gorges qu'il a creusées après le Tunnel des Tines. Les berges sont affectées par de petites érosions linéaires. L'expansion des crues est possible dans les prés limitrophes, en amont du resserrement du lit à hauteur du hameau de l'Abbaye.

Dans son parcours sur le territoire communal, la Dranse de Morzine est grossie par les eaux de plusieurs affluents.

- Affluents de la Dranse de Morzine :

Lors de pluies persistantes ou exceptionnelles, les ruisseaux des rives droite et gauche ne sont pas épargnés. En effet, ceux-ci possèdent des bassins versants dont les pentes sont très raides et constituées par des matériaux facilement érodables (marnes, calcaire très fracturé). Lors de forts orages, les torrents se trouvent encombrés par de nombreux matériaux.

- un **ruissellement en secteur urbain** (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

De plus, les parties amont des bassins versants sont affectées par des avalanches se transformant en coulées de neige dense. Les coulées érodent et apportent de nombreux matériaux dans les lits des torrents.

En raison de l'encaissement des cours, les risques de débordement n'apparaissent qu'au voisinage des différents points de franchissement des routes par des ouvrages type buses souvent sous dimensionnés.

➤ Versants en rive gauche

• Le ruisseau du Jourdil

On peut remarquer une grande différence entre la section amont du lit, encaissée, et la section aval du lit très large. A l'aval, la section du lit, qui a été remblayé, et le pont franchissant le ruisseau au niveau du Crêt sont sous dimensionnés ce qui pourrait causer de forts débordements.

Le ruisseau du Jourdil peut transporter beaucoup de matériaux dans le lit de la Dranse.

• Le Ruisseau de la Léchère

Affluent très actif du Jourdil, il transporte beaucoup de matériaux lors de ses crues. Son lit est très creusé et ses berges raides sont facilement affouillables.

• Le Ruisseau des Favets

Ce ruisseau creuse son lit dans des pentes faibles au début de son cours. Puis en gagnant les zones boisées, son lit devient très creusé, et son profil plus raide.

➤ Versants en rive droite de la Dranse de Morzine :

• Le Ruisseau de l'Abbaye

Ce ruisseau est creusé sur toute sa longueur. Suite à une crue importante, ses berges sont très affouillées et de nombreux matériaux jonchent le lit.

Les ruisseaux en rive gauche du torrent de l'Abbaye, ont des pentes d'écoulement très raides. Ils sont la plupart du temps à sec, mais lors de fortes précipitations, leur débit peut augmenter très rapidement, et entraîner de nombreux matériaux.

• Le Ruisseau des Fours

Affluent de rive gauche du torrent de l'Abbaye. Ce ruisseau possède des berges raides instables. De nombreux matériaux jonchent le lit : blocs, arbres.

• Les Ravines en amont du Mont d'Evian

Des ravines très raides coupent la forêt en amont du Mont d'Evian. Elles canalisent les eaux de ruissellement.

• Le Ruisseau du Lavaty

Ce petit ruisseau canalisant une avalanche dans sa partie amont, possède un petit bassin versant dont les pentes sont très raides. Les avalanches transportent de nombreux matériaux dans le lit. Dans sa partie aval, le torrent réalise une courbe serrée avant de traverser le hameau de Plan Péage, puis la R.D. 902. Le passage entre les maisons et les passages busés sont sous dimensionnés. Un risque d'engravement existe entre le hameau de Plan Péage et la confluence avec la Dranse en cas de débordement du ruisseau.

• Le Ruisseau de la Corbassière

Ce petit exutoire est encombré de gros matériaux. De taille très réduite, et souvent à sec, lors d'un épisode pluvieux violent, il peut déborder très facilement sur la R.D. 902.

• Le Nant de Laidtenay

Le bassin versant de ce ruisseau est constitué par les sommets de la montagne de Brion. Il passe dans des gorges très raides. De nombreux matériaux encombrant le lit ; Les ouvrages le franchissant sont souvent sous dimensionnés et peuvent occasionner, lors de crues, des débordements.

• Le Nant de Lesse

Petit ruisseau affluent de rive droite du Nant de Laidtenay dont les berges sont raides et affouillées. Le passage sous la R.D. 902 semble sous dimensionné. Lors d'une crue, le flot de matériaux peut se répandre sur la route.

- Les Ravines du secteur de Lavanchy :

Le secteur de Lavanchy est constitué par des petites ravines. Lors de fortes pluies, l'eau canalisée augmente très rapidement le débit du Nant Trouble vers lequel elles convergent.

- Le Nant Trouble :

Il possède un bassin versant ayant des pentes très raides. Comme tous les ruisseaux de la commune, ses berges sont instables et glissent dans le lit du torrent. Le franchissement du R.D. 902 paraît sous-dimensionné.

- Ruisseau de Lens

Ruisseau passant près des chalets de Lens. Il possède un lit peu pentu.

- Les zones humides

Sous ce terme, ont été regroupées les véritables zones de marais et les zones plus ou moins fortement imprégnées par des eaux d'infiltration ou des sources diffuses.

Sur le territoire communal, les zones humides sont fréquentes. Le secteur le plus touché sur le territoire communal se situe au lieu-dit *Les Mouilles*. Ce phénomène touche également plusieurs autres secteurs de la commune de manière assez localisée : secteur de la *Valletaz-d'en-Bas*, le *Sma*, vallons encaissés sous le *Plan du Roc*, Hameau du *Mont-d'Evian*.

2. Historique

Dates	Localisation-Dégâts constatés
28 crues recensées entre 1606 et 1914.	Grandes Crues de la Dranse de Morzine C.f. P.P.R. et monographie des « Torrents de Savoie » de P. Mougin.
1940	Ruisseau des Favets/Graydon : crue importante. La scierie construite le long de la berge, rive gauche a été inondée, et de nombreuses planches sont parties avec le courant.
1966	Ruisseau du Jourdil : suite aux orages et aux glissements de terrain dans sa partie amont, le ruisseau a débordé et transporté de nombreux matériaux.
4 juillet 1990	Petit affluent de rive gauche du ruisseau de l'Abbaye à Bellecombe, les chalets de M et Mme Gay et Lacroix ont été légèrement endommagés.
1992	Ruisseau de Lavaty : Débordements
1992	Ruisseau de l'Abbaye : Le ruisseau s'est mis en crue, érodant fortement ses berges. Dégâts aux maisons. Le pont du moulin a été emporté isolant la maison ; la voie communale longeant le ruisseau a été endommagée.
11 juillet 1995	Nant de Laidtenay : Le ruisseau a débordé au pont de Plan de Laysse entraînant une voiture.

En fonction des différentes études menées, une cartographie du territoire communal a été établie :

U

Une carte 1/25 000 ème indiquant l'aléa débordement torrentiel inondation est jointe au présent DCS

**L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LE RISQUE DEBORDEMENT TORRENTIEL/
INONDATION SERA EFFECTUEE AUPRES DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION**



Le risque Séisme

Un **séisme** est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),

Dans la commune...

La Commune de Saint-Jean-D'Aulps est située en **zone 1b** (sismicité faible) telle qu'elle est définie par le décret du 14/05/1991 - Carte BRGM de 1985.

Les principaux séisme ressentis sur le département sont:

- **11.04.1839** : localisé dans le secteur d'Annecy d'intensité VII MSK
- **29.04.1905** : séisme important, d'intensité VIII MSK est accompagné de nombreux dégâts sur Chamonix et Argentière en particulier ,
- **17.04.1936** : à proximité de Frangy et d'intensité VII MSK
- **25.01.1946** : séisme du Valais d'intensité VI, est particulièrement

- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

violent en Haute-Savoie notamment à St Gervais-les-Bains ,

- **29.05.1975** : à proximité de Chaumont d'intensité V-VI
- **12.06.1988** : séismes IV-V dans les Aiguilles Rouges ressenti dans la vallée de Chamonix,
- **14.12.1994** : séisme de magnitude 4.5 (Intensité VI) avec épïcêtre à Entremont qui occasionna quelques dégâts dans la région de La Clusaz,
- **15.07.1996** : séisme d'Epagny de magnitude 5,2 (Intensité VII-VIII).

Mesures de prévention et de protection contre les risques prises sur le territoire de la commune de Saint-Jean-D'Aulps?



Le risque Avalanche _____

- l'élaboration de parades : *Avalanche de Covagny* : Construction d'un remblai de protection limitant l'extension de l'avalanche sur le domaine skiable. l'entretien, les plantations, le drainage des pentes... ;
- le déclenchement artificiel d'avalanches ; Le domaine skiable de la **Grande Terche** est protégé par un **Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches (P.I.D.A.)**.
- la maîtrise de l'aménagement : Le risque avalanche a été pris en compte dans le **Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)** et des périmètres à risques ont été définis dans le **Plan de Prévention des risques**

- **naturels prévisibles (P.P.R.)** approuvé le 6 février 1998. Ces documents sont consultables en mairie.
- **Enquête permanente sur les avalanches (E.P.A.)** réalisée par les services de Restauration des Terrains en Montagne.
- la fermeture des pistes, de remontées, de routes, voire l'évacuation en cas de risque d'avalanches ;
- La commune de SAINT-JEAN-D'AULPS a aussi participé à l'élaboration du présent **Dossier Communal Synthétique (D.C.S.)** pour l'information de la population.



Le risque Mouvement de Terrain _____

- repérage des zones exposées (études préliminaires),
- suppression, stabilisation de la masse instable ; drainage...,
- systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- Le **Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)**, approuvé le 6 février 1998, annexé au **Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)**, donne de plus amples renseignements sur la localisation du

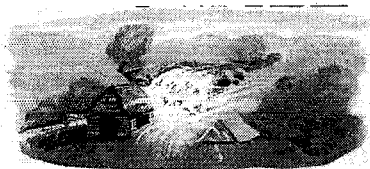
risque mouvement de terrain. Ce document est consultable en mairie.

Le PPR constitue une servitude d'utilité publique devant être respectée par les documents d'urbanisme (POS) et par les autorisations d'occupation du sol.

- interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PPR) devant être reprises dans le PLU consultable en mairie
- surveillance très régulière des mouvements déclarés,
- plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.

Le

risque Inondation



- Le **Plan de Prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.)** approuvé en date du 6 février 1998, annexé au **Plan d'Occupation des Sols (POS)** prend en compte le risque inondation. Ces documents sont consultables en Mairie.
- le repérage des zones exposées (études préliminaires),
- l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives (PPR) devant être reprises dans le PLU consultable en mairie,

- la surveillance de la montée des eaux par des stations de mesure,
- l'alerte : en cas de danger, le préfet prévient le maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate,
- l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge (il peut y avoir aussi des plans communaux),
- l'information de la population.



Le risque Séisme

L'analyse historique, l'observation et la surveillance de la sismicité locale permettent d'affirmer que la région est souvent exposée au phénomène tremblement de terre en particulier depuis les dix dernières années.

Le zonage sismique de la région et la fréquence des séismes imposent l'application de règles de constructions parasismiques conformément au Document Technique unifié règles de constructions parasismiques 1969 révisées 1982 et annexés dit "PS 69/82".

L'information des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger doit être effectuée dans la commune par le maire à partir du présent dossier qui lui a été notifié par le Préfet.

L'organisation des secours pour permettre une intervention rapide :

localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), alerte et mobilisation des moyens (plan O.R.S.E.C.), chaîne des secours (de la détection à la médicalisation)...

Les documents d'urbanisme locaux comme le **Plan Local d'Urbanisme (ex Plan d'Occupation des Sol (P.O.S.))** et le plan de prévention des risques (P.P.R.), s'ils existent, rappellent les textes de référence en matière de règles de construction destinées à la prévention du risque sismique. Ils sont consultables en mairie et dans les services de la direction départementale de l'Équipement.

La construction parasismique permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre de victimes et est désormais obligatoire pour toute assurance sismique.

Les règles de la construction parasismique ...

La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme -PPR-, Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997, abroge l'arrêté du 16 juillet 1992.

1. Il précise la répartition des bâtiments dans les 4 classes :

CLASSE	Bâtiments, équipements et installations répartis en fonction de l'importance de leur défaillance :	Ces bâtiments correspondent à :
A	Ceux ne présentant qu'un risque minime pour les personnes et l'activité économique.	des établissements sans activités humaines
B	Ceux présentant un risque moyen pour les personnes.	des maisons individuelles ou des établissements recevant du public

Toutes constructions nouvelles, y compris les maisons individuelles, doivent respecter les normes parasismiques.

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines de ces normes:

• L'EMPLACEMENT

Eviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissement de terrain".

• LA FORME DU BATIMENT

Eviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

• LES FONDATIONS

Il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations.

C	Ceux présentant un risque élevé pour les personnes et le même risque en raison du rôle socio-économique du bâtiment.	des établissements recevant du public
D	Ceux présentant un risque très élevé du fait de leur fonctionnement indispensable pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre.	Centres de secours et de communication

2. Il fixe les règles de construction parasismique:

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.

- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.

- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1er juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

• LE CORPS DU BATIMENT

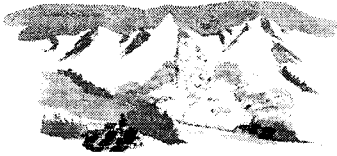
Vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres); selon leurs dimensions ils seront reliés aux chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémités même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et prédalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

Les Bons Réflexes...



Le risque Avalanche _____

Avant

- S'informer des consignes de sécurité, ne pas hésiter à annuler une sortie :
- prendre connaissance des conditions nivo-météorologiques (répondeur météo France : ☎ 08 36 68 10 20)
- drapeau à damier noir et jaune : danger sur la station , drapeau noir : danger généralisé ;
- Se munir d'un appareil de recherche de victimes d'avalanches (ARVA);
- Ne pas sortir seul et indiquer itinéraire et heure de retour

Pendant

- Tenter de fuir latéralement ;
- Se débarrasser de sacs et bâtons ;
- Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir les poumons de neige;
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté;
- Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.

Après

- Emettre des sons brefs et aigus, mais ne pas crier, garder son souffle ;
- S'efforcer de créer une poche d'air par une détente énergique.



Le risque Mouvement de terrain _____

Avant

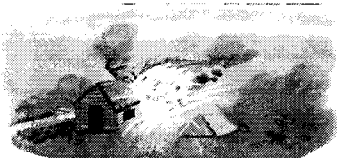
- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- appliquer les consignes en cas d'évacuation éventuelle.

Pendant

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.



Le risque Inondation _____

Avant

- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre les produits au sec,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation.

Pendant

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.



Le risque Séisme _____

Avant

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

Pendant la première secousse : Rester où l'on est

- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche ;
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la première secousse

- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- ne pas prendre l'ascenseur ;
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

La garantie contre les catastrophes naturelles

Le préambule de 1946 à la Constitution de 1958, consacre le principe de la solidarité et de l'égalité de tous les citoyens devant les charges qui résultent des calamités nationales. Le dispositif juridique instauré par la loi du 13 juillet 1982 a rationalisé la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, offrant aux sinistrés une véritable garantie de protection contre les dommages matériels dus aux forces de la nature faisant

appel à la fois aux sociétés d'assurance et aux pouvoirs publics, son application repose sur une procédure dérogatoire du droit commun de l'assurance.

Une large diffusion des principes gouvernant ce système par tous les acteurs de la procédure de reconnaissance et d'indemnisation des catastrophes naturelles, qu'ils soient maires, préfets ou assureurs, conditionne son efficacité à l'égard des

victimes. Cette démarche doit avoir pour but d'expliquer le champ d'application du régime, la procédure de reconnaissance et le principe d'indemnisation.

LE CHAMP D'APPLICATION DU REGIME

Le système garantit les dommages matériels directs non assurables et les pertes d'exploitation ayant eu pour cause déterminante l'intensité

anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance " dommages aux biens ", et il doit y avoir un lien direct entre l'événement et les dommages subis.

Les événements couverts

Sont couverts les événements naturels non-assurables tels que : inondations et coulées de boue, séismes, mouvements de terrain, subsidence, raz-de-marée, ruissellements d'eau, de boue ou de lave, avalanches, cyclones uniquement dans les DOM... (liste non-limitative).

Les événements non couverts

Sont exclus les dommages dus au vent (tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures, puisqu'ils sont assurables en fonction des garanties contractuelles ordinaires.

L'étendue de la garantie

Juridique : la garantie couvre le coût des dommages

matériels directs subis par les biens à concurrence de leur valeur fixée au contrat et dans les limites et conditions prévues par ce contrat.

Géographique :

- la France métropolitaine ;
- les départements d'Outre-Mer ;
- St-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Wallis et Futuna.

La tarification

A compter du 1er septembre 1999, le taux de la surprime obligatoire appliquée aux contrats " dommages " et " pertes d'exploitation " est passée de 9 à 12 % pour tous les biens, à l'exception des véhicules terrestres à moteur pour lesquels le taux reste à 6 % (arrêté du 3 août 1999, J.O du 13 août 1999).

LA PROCEDURE DE RECONNAISSANCE

Elle est largement détaillée par la circulaire du 19 mai 1998.

La demande

Dès la survenance d'un sinistre, les administrés doivent être informés le plus rapidement possible par voie de presse ou d'affichage du droit à la

reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. De même, il doit leur être conseillé de déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leur assureur.

Les services municipaux rassemblent les demandes des sinistrés et constituent un dossier qui comprend :

- la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, précisant la date et la nature de

l'événement, les dommages subis, les mesures de prévention prises, les arrêtés antérieurs de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

- dans le cas d'une demande de reconnaissance pour des mouvements de terrain liés à la sécheresse, une étude géotechnique faisant état de la nature du sol, de la date d'apparition des désordres, de leur description et de l'ampleur des dommages.

Le dossier est ensuite adressé à la préfecture du département qui regroupe l'ensemble des demandes, contrôle leur forme et leur pertinence pour éviter des retards préjudiciables aux sinistrés, sollicite des rapports techniques complémentaires, et transmet les dossiers pour instruction au ministère de l'Intérieur.

LE PRINCIPE D'INDEMNISATION

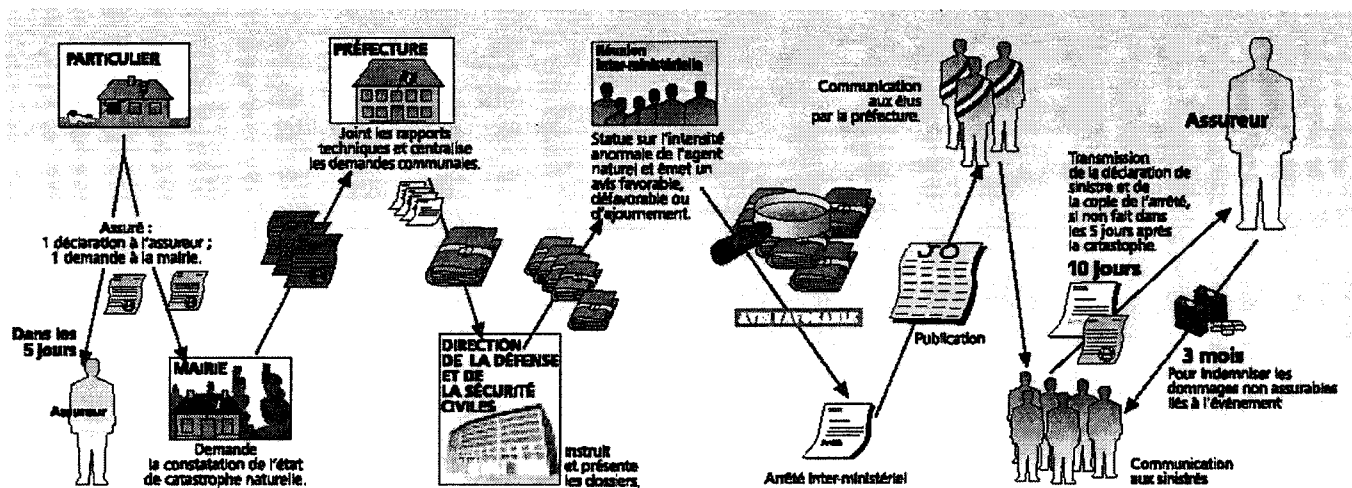
Après publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel, l'indemnisation est effectuée par l'assureur du sinistré sur la base du contrat couvrant ordinairement les biens touchés. Les assurés disposent d'un délai de 10 jours au maximum après publication de l'arrêté pour

faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance des dégâts. L'assureur doit procéder à l'indemnisation dans les 3 mois consécutifs à cette déclaration (ou à la publication de l'arrêté si elle est postérieure). Les franchises s'élèvent à 380 € par événement pour les biens privés sauf en ce qui concerne les dommages imputables aux mouvements de terrain

différentiels consécutifs à la sécheresse et/ou à la réhydratation des sols, pour lesquels le montant de la franchise est fixé à 1 520 € et à 10% du montant des dommages matériels directs (1140 € minimum) par événement et par établissement pour les biens professionnels sauf en ce qui concerne les dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et/ou à la

réhydratation des sols, pour lesquels ce minimum est fixé à 3 050 €.

Des franchises spécifiques sont prévues pour les dommages consécutifs à la sécheresse. De plus, un mécanisme de modulation des franchises s'applique quand un même risque a entraîné plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle sans qu'un plan de prévention des risques ait été élaboré.



LES EXCLUSIONS

Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables :

Les dommages corporels

Les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article 7 de la loi du 13 juillet 1982).

Les biens exclus par l'assureur, par autorisation du bureau central de tarification (article 5 de la loi du 13 juillet 1982).

Les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil...).

Les dommages indirectement liés à la catastrophe (contenu des congélateurs...) ou frais annexes (pertes de loyers, remboursement d'honoraires d'experts...).

LES TEXTES RELATIFS AU RÉGIME DES CATASTROPHES NATURELLES


- **Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982** : relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, codifiée dans les articles L. 125-1 et suivants du code des assurances ;
- **Loi n° 90-509 du 25 juin 1990** :
modifiant le code des assurances et portant extension du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles aux départements d'Outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon (art. L. 122-7 du code des assurances) ;
- **Loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 (article 34)** : modifiant l'article L. 125-1 du code des assurances ;
- **Loi du 2 février 1995** : relative au renforcement et à la protection de l'environnement ;
- **Ordonnance n° 2000-352 du 19 avril 2000** relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelle dans les îles de Wallis et Futuna ;
- **Loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000** d'orientation pour l'outre-mer (art. L. 122-7 du code des assurances) ;
- **Décret n° 82-706 du 10 août 1982** (art. L. 431-9 du code des assurances) ;
- **Décret n° 92-1241 du 27 novembre 1992** (art. L. 125-6 du code des assurances) ;
- **Circulaire n° NOR/INT/E/98/111 du 19 mai 1998** relative à la constitution des dossiers concernant des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle;
- **Arrêté du 3 août 1999** relatif à la garantie contre les risques de catastrophes naturelles ;
- **Arrêtés du 5 septembre 2000** (JO du 12 septembre 2000, du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, portant modification des articles A. 125-1 et A. 125-2, du code des assurances.

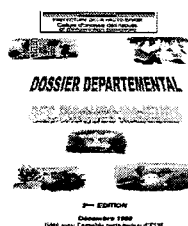
Le tableau ci-dessous indique, pour la commune, la liste des évènements ayant fait l'objet d'un arrêté « catastrophe naturelle » publié au J.O.


Date	Nature de l'évènement	Date de l'arrêté	Publication au J.O.
10 février 1990	Inondations et Coulées de boues	16 mars 1990	23 mars 1990
20 juillet 1992	Inondations et Coulées de boues	24 décembre 1992	16 janvier 1993

POUR EN SAVOIR PLUS


Vous pouvez consulter les brochures, ouvrages ou sites internet suivants :


-  Dossier départemental des risques majeurs – édition 1998
consultable en mairie et en préfecture





-  Brochure « Le risque sismique en Haute-Savoie » -édition 2000
consultable en mairie et en préfecture




-  Plan de prévention des risques de la commune du 6 février 1998
consultable en mairie et en préfecture

 www.haute-savoie.pref.gouv.fr
rubrique sécurité, puis sécurité civile

 www.environnement.gouv.fr
site du ministère de l'écologie et du développement durable

 www.prim.net
site consacré à la prévention des risques majeurs

 www.ana.org
site de l'association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches

 www.météo.fr
site de Météo-France